

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 19
Procurations : /
Convocation : 1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Réal, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI MICHEU Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /
Procuration(s) : /

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2020
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)
 - DÉCISIONS MODIFICATIVES
 - AUTORISATION INVESTISSEMENT 2021
- BUDGET ANNEXE (EAU ET ASSAINISSEMENT)
 - DÉCISIONS MODIFICATIVES
 - AUTORISATION INVESTISSEMENT 2021
- TARIFS COMMUNAUX 2021
- ACHAT CAVE COOPÉRATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR
- PROJET PARC ÉOLIEN
- AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION PROCES-VERBAL 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

APPROBATION PROCES-VERBAL 29 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020.

APPROBATION PROCES-VERBAL 29 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

APPROBATION PROCES-VERBAL 5 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

- Mise à disposition d'un agent intercommunal 2 jours par semaine jusqu'au 31 mars 2021 (missions de comptabilité, subventions et marchés publics) ;

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Suite aux élections municipales de 2020, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée. La CCID tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du Conseil Municipal.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires
- De 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, dresse la liste de présentation suivante :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Madame	MAIER	Isabelle
2	Monsieur	LORD	Stéphane
3	Monsieur	BALANGER	Jean-François
4	Madame	GHYS	Patricia
5	Madame	PROFFIT	France
6	Madame	BATAILLE	Anne
7	Monsieur	MARIN	Philippe
8	Monsieur	MALER	Philippe
9	Monsieur	DIUMENGE	Dominique
10	Madame	SOLA	Sylvie
11	Monsieur	PERONNE	Emile
12	Madame	GAYRAL	Christine
13	Monsieur	RIBES	Guillaume
14	Monsieur	LAVILLE	René
15	Madame	LIMOUZI	Angélique
16	Madame	REDO	Fabienne

17	Madame	CAMPOY	Marina
18	Monsieur	TORRENT	Xavier
19	Monsieur	BARRERA	Roland
20	Monsieur	CLOTES	Gilles
21	Monsieur	LAFFORGUE	Guy
22	Monsieur	LLENSE	Gérard
23	Madame	PAJOT	Christine
24	Madame	DEJARDIN	Marie-Anne

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé d'adopter le document présent en pièce jointe.

Guy LAFFORGUE : souhaite que le délai de convocation soit porté de 3 à 6 jours franc avant la date de réunion, que le nombre de questions orales ne soient pas limité, et s'engage à ne pas en abuser, et enfin que tous les procès-verbaux soient mis en ligne sur le site Internet de la commune.

René LAVILLE : propose de modifier le règlement intérieur en intégrant ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal en apportant les modifications suivantes :

- Le délai de convocation des membres est de 6 jours franc avant la date de la réunion ;
- Le nombre de questions orales par conseiller n'est pas limité ;
- Le procès-verbal de chaque séance devra être mis en ligne sur le site Internet de la commune.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative N°1 sur le budget communal afin d'équilibrer les chapitres en fonctionnement :

- Les dépenses liées au personnel doivent être augmentées de 4 800,00 € sur le chapitre 12, compte 6411 ;
- Suite à des arrêtés de péril, des dépenses d'expertises non programmées ont été réalisées sur le chapitre 11, compte 6226. Ce compte doit être augmenté de 1 925,00 € ;
- Les subventions aux associations étant toutes versées pour l'année 2021, un montant de 6 725,00 € peut compenser les dépenses détaillées ci-dessus ;
- Différents comptes de la section d'investissement doivent être augmentés notamment sur l'opération 2313 913 liée à l'espace Força Réal pour un montant de 3 900,00 €, de 900,00 € sur le compte 165 pour le remboursement d'une caution d'appartement communal ainsi que sur le compte 1641 liés aux emprunts suite à la signature du nouveau contrat de prêt bancaire. En compensation, la somme de 10 580,00 € peut être retirée au compte 2138 car l'achat de la cave coopérative a été proposé à 240 000,00 € contre 275 000,00 € voté au budget primitif 2020.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 – Compte 6226

+1 925,00 €

Chapitre 012 – Compte 6411

+4 800,00 €
Chapitre 65 – Compte 65748
-6 725,00 €
TOTAL : + 00,00 €

Section Investissement

Dépenses :

Chapitre 2313 – 913
+3 900,00 €
Chapitre 16 – Compte (165)
+900,00 €
Chapitre 16 – Compte (1641)
+5 780,00 €
Chapitre 21 – Compte (2138)
-10 580,00 €
TOTAL : + 00,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget communal 2020.

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION INVESTISSEMENT 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **615 772,96**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **153 943,24 €** (= 25% x 615 772,96 €) maximum.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2313 – Opération 915 – Constructions

Travaux Maison d'Ax – 47 455,00 €

Chapitre 20 - Compte 202

Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme et Num. cadastre – 1 937,00 €

Chapitre 21 - Compte 2138

Autres constructions – 66 105,00 €

Chapitre 21 - Compte 2152

Installation de voirie – 5 250,00 €

Chapitre 21 - Compte 21533

Réseaux câblés – 1 250,00 €

Chapitre 21 - Compte 2183

Matériel de bureau et informatique – 4 750,00 €

Chapitre 204 - Compte 2041582

Autres group. – Bâtiments installations – 7 000,00 €

TOTAL : 133 747,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative N°2 sur le budget annexe Eau et Assainissement :

- Suite à une erreur de reprise de résultat 2019 sur le budget primitif 2020, il est nécessaire de modifier le montant : 103 245,64 € (+ 2 710,21 €) sur le compte 1068 et d'augmenter de ce même montant de 2 710,21 € le compte 1641 afin d'équilibrer la section d'investissement ;
- Concernant les dépenses de fonctionnement, le compte 6156 doit être augmenté de 3 000,00 € afin de couvrir des dépenses d'intervention sur le réseau d'assainissement et les comptes 022 (dépenses imprévues) et 6541 diminués respectivement de 2 500,00 € et 500,00 €.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 – Compte 6156

+3 000,00 €

Chapitre 022 – Compte 022

-2 500,00 €

Chapitre 65 – Compte 6541

-500,00 €

TOTAL : + 00,00 €

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 10 – Compte 1068

+2 710,21 €

Dépenses :

Chapitre 16 – Compte 1641

+2 710,21 €

TOTAL : + 00,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative N°2 présentée ci-dessus sur le budget annexe Eau et Assainissement 2020.

BUDGET ANNEXE – AUTORISATION INVESTISSEMENT 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET ANNEXE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 424 321,25 € (= 25% x 106 080,31 €) maximum.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2313 – Opération 614 – Constructions

Traversée du village – 80 022,00 €

Chapitre 21 – Compte 21561

Service de distribution d'eau – 12 350,00 €

Chapitre 21 - Compte 21562

Service d'assainissement – 12 500,00 €

Chapitre 23 – Compte 2313

Constructions – 375,00 €

Chapitre 020 - Compte 020

Dépenses imprévues – 800,00 €

TOTAL : 106 047,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le conseil municipal

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire propose de voter les différents tarifs communaux comme suit :

OBJET	MONTANT EN €
Photocopie NB	0,30 €
Photocopie couleur	0,50 €
Document administratif	0,18 €
Droit de place	8,00 €

CIMETIERE	Montant en €
2 m ²	220,00 €
6 m ²	660,00 €
7 m ²	770,00 €
9 m ²	990,00 €
Casier enfeu	1 056,00 €
Casier crématisé	496,00 €

LOCATION SALLES COMMUNALES	Corneilla	Extérieur
Salle des fêtes WE	100,00 €	200,00 €
Caution salle des fêtes	300,00 €	300,00 €
Location salle voûtée	200,00 €	400,00 €
Caution salle voûtée	300,00 €	300,00 €
Location avec vaisselle	270,00 €	500,00 €
Caution vaisselle	300,00 €	300,00 €
Assiette cassée	5,00 €	5,00 €
Verre cassé	5,00 €	5,00 €
Salle Força Réal	800,00 €	1 000,00 €
Caution salle Força Réal	1 500,00 €	1 500,00 €
Location vaisselle salle Força Réal	1 000,00 €	1 200,00 €
Caution vaisselle	300,00 €	300,00 €
Assiette cassée	5,00 €	5,00 €
Verre cassé	5,00 €	5,00 €

LOCATION MATERIEL	Montant à l'unité	Caution
Table	2,00 €	100,00 €
Chaise	1,00 €	
Barrière	2,00 € par jour	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les tarifs communaux présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 à :

15 voix POUR
4 voix CONTRE
0 Abstentions

Guy LAFFORGUE : je ne suis pas opposé sur le fond mais sur la forme car l'opposition n'a pas été consultée.

René LAVILLE : on est là pour débattre.

Guy LAFFORGUE : tu fais ce que tu as reproché à l'ancienne mandature.

ACHAT CAVE COOPERATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 5 novembre 2020 prise en faveur de l'achat de la cave coopérative et propose de déposer un dossier de subvention pour l'acquisition en demandant le montant maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate Monsieur le Maire pour déposer un dossier de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour l'achat de la cave coopérative et signer toutes les pièces afférentes au dossier.

PROJET PARC EOLIEN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame VILA-ABARCA, Monsieur Gilles CLOTTE et Monsieur Guy LAFFORGUE ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur René LAVILLE le Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le Territoire de la Commune envisagé par la Société EDF Renouvelables France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur René LAVILLE le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur le projet du Parc éolien sur le territoire de la Commune comportant 10 éoliennes ;
- Emet un avis favorable pour que la société EDF RENEUVELABLES France et MULTIWATTS dépose un dossier d'autorisation environnementale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF RENEUVELABLES FRANCE et MULTIWATTS la promesse de bail civil associée aux mesures d'accompagnements.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne des informations sur les questions suivantes :

Travaux traversée du village - RD614 : il est difficile de réunir les habitants en période de crise sanitaire pour organiser une réunion publique et présenter les travaux d'aménagement de sécurité envisagés mais le coût est estimé à 25 000,00 €.

Fibre : la première tranche des branchements pourra être effectuée en 2021.

ASA Força Réal : l'ASA organisera une prochaine réunion pour renouveler les membres de l'Assemblée Générale.

ASA du canal d'arrosage : suite à la démission du Président, Monsieur JOSSE, les nouveaux membres seront prochainement élus. Il est rappelé que des travaux estimés à 48 000,00 € doivent être engagés pour rétablir l'eau dans le canal.

Maison d'Ax : l'entreprise PY termine les travaux et envisage d'effectuer une livraison pour le 18 décembre 2020 (sauf intempéries). La deuxième tranche des travaux ne sera pas réalisée commune cela avait été précédemment évoqué. Il sera possible de visiter cette bâtisse lorsque l'entreprise aura retiré l'échafaudage et le matériel.

Communication : le premier bulletin municipal sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres des administrés (réception le 15 janvier 2021). Différents thèmes sont abordés et une demi-page est accordée à l'expression des conseillers municipaux de l'opposition.

Considérant la crise sanitaire et l'absence d'activité, aucune information n'est donnée sur les associations.

CCAS : le dernier Conseil d'Administration du CCAS a récemment voté la réalisation d'une analyse sociale du territoire pour adapter les actions, les colis offerts aux aînés ainsi que le goûter aux enfants des deux écoles pour la fin d'année, les nouvelles modalités de bons alimentaires ainsi que la mise en place d'une collecte de vêtements. Plusieurs rencontres sont programmées avec la Banque Alimentaire pour connaître les modalités d'une convention de mise à disposition de denrées non périssables ainsi qu'avec le chantier d'insertion de Força Réal pour créer une « annexe féminine ».

Guy LAFFORGUE remercie Madame Anne BATAILLE pour la prise en charge d'une personne en difficulté.

René LAVILLE remercie Monsieur Gilles CLOTTE et la fédération des viticulteurs pour le don effectué au CCAS (prêt de salle pour une formation organisée par la fédération).

Guy LAFFORGUE : est-ce possible de savoir où en sont les démarches pour le Plan Local d'Urbanisme, PLU ?

René LAVILLE : depuis qu'il a été décidé d'arrêter l'enquête publique, le cabinet Archi Concept est mandaté pour travailler à nouveau le projet du document d'urbanisme.

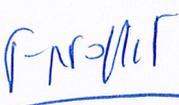
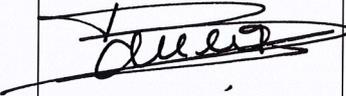
Pour terminer cette séance, Le Maire souhaite s'adresser aux conseillers municipaux :

« Cela fait 5 mois que nous sommes élus à la Mairie. Que de travail, que de chemin parcouru, que de joies de satisfaction mais surtout que d'interrogations. Notre parcours pendant ces 5 mois n'a pas été facile notamment avec différents dossiers délicats comme la Maison d'Ax. Malgré cela, l'achat de la cave coopérative est en cours.

Je souhaite remercier notre Directrice Générale pour son investissement et son dévouement qui ont permis de mener à bien les dossiers et régler un certain nombre de problématiques. Elle a su s'adapter à notre gouvernance et mode de fonctionnement. Il est à noter que les services communaux sont en cours de restructuration notamment administratif et technique. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
DIUMENGE Dominique 	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy
PAJOT Christine	LLENSE Gérard	DEJARDIN Marie-Anne	